

LA TRAHISON

de l'accord

AGIRC/ARRCO

SOMMAIRE



DOSSIER

7

AGIRC/ARRCO, quand leurs complicités
organisent le recul social.

Les luttes

4 - 6

INTERNATIONAL

11

Expertise PSE
Conseil Analyse OS
Risques Psychosociaux Gestion Droits des élus
Comptabilité des CE CHSCT CE Formation
Accompagnement
Plan social Comptes annuels

LES CLEFS POUR ANTICIPER ET AGIR



L'expertise au service des élus CE et CHSCT

Décrypter les comptes, anticiper les difficultés, démêler les impacts de réorganisations, cerner les enjeux sur l'emploi et les rémunérations, éclairer sur la stratégie des actionnaires, repérer les conséquences sur l'organisation du travail... mais aussi, prévenir le stress dans l'entreprise, analyser les conditions de travail et détecter les facteurs de risques, proposer des solutions...

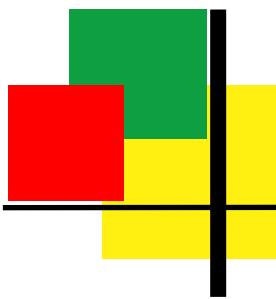
Chaque jour, nos consultants experts, présents à Paris et en Région, sont au service des élus, des CE et des CHSCT pour leur permettre d'anticiper et de mieux agir.

www.apex-isast.fr

twitter.com/Apex_Isast

facebook.com/apex-isast

32 rue de Chabrol - 75010 Paris - Tél: 01-53-72-00-00



Revendications sociales et PAIX face à la guerre ! **Un enjeu de classe !**

Les conséquences de la guerre viennent de s'introduire sur le territoire national par ces ignobles attentats du 13 novembre à Paris. Des centaines de familles sont en deuil ou/et en souffrance, les assassins ont frappé des innocents de toutes nationalités, de toutes origines.

Les décisions du gouvernement ne sont pas de nature à mettre fin aux carnages. En portant atteinte aux droits et libertés des salariés citoyens, le gouvernement fait fausse route.

Depuis quand les pyromanes éteignent-ils les feux qu'ils ont allumés ?

Les populations civiles du Liban, de Syrie paient un lourd tribut suite aux interventions militaires de la France sur leur sol, comme hier en Irak, pays détruit par les USA. Les salariés, les citoyens se retrouvent abandonnés, avec les infrastructures sociales et économiques détruites.

Ni armes chimiques en Irak, ni démocratie, ni libertés n'ont suivi ces interventions militaires à visées financières ! **Seules les multinationales y ont trouvé leur compte avec des juteux profits.**

Les attentats de Paris sont les conséquences des destructions de ces armées mises à bas un jour, réorganisées le lendemain aux couleurs de Daech. Et ce ne sont pas les pyromanes d'hier qui apporteront la solution !

L'intervention des soldats de l'ONU dans un cadre démocratique, sous mandat international, doit permettre de sortir de cette ornière guerrière et faire place à la paix durable, porteuse de démocratie, de droits et de progrès social.

Les salariés ne doivent pas rester otages de cette situation et doivent s'organiser dans la lutte pour leurs revendications. Pas question de subir l'exploitation patronale et de se taire. Rien ne justifie les atteintes aux libertés, au droit de grève et aux manifestations des salariés.

LA LUTTE POUR LES REVENDICATIONS EST PLUS QUE JAMAIS URGENTE, UNE VOIE OUVRANT DES ESPACES DE DÉMOCRATIE, DE PROGRÈS SOCIAL.

PARTOUT, ORGANISONS L'ACTION COLLECTIVE ET PORTONS NOS REVENDICATIONS SUR LA PAIX, LE PROGRÈS SOCIAL, LES DROITS ET LIBERTÉS.

n° 517

VOIX DES INDUSTRIES CHIMIQUES
Case 429-93514 Montreuil cedex
Tél. : 01.55.82.68.88
Fax : 01.55.82.69.15
<http://www.fnic.cgt.fr>
Email : contact@fnic-cgt.fr
Directeur de la publication : Carlos MOREIRA
Commission paritaire n° 0118 S 06355
Conçu et réalisé par la FNIC CGT
Bimestriel—1,06 €
Imprimé par ADDAX Imprimerie
Issn = 0763-7497

350 ans de lutte

des travailleurs de la SEPR.

**Le Syndicat CGT de la SEPR
fêtait les 350 ans de lutte des
travailleurs de Saint Gobain.**

Le 15 octobre dernier la direction de la SEPR, fêtait les 350 ans du groupe St Gobain avec les personnalités politiques du département, dont le maire Front National de la ville du Pontet.

Le «Saint Gobain» que voulait mettre à l'honneur la direction de la SEPR était celui qui organise la casse de l'outil de travail pour faire remonter un maximum de dividendes aux actionnaires, celui des délocalisations, du dépeçage du groupe, le Saint Gobain qui détourne l'argent public vers les poches des actionnaires.

Pour la SEPR c'est plus d'un million d'€ empochés en 2014 au titre du Crédit Impôt Compétitivité Emploi, du Crédit Impôt Recherche.

Il s'agissait, en fait, pour cette direction d'entreprise de fêter le Saint Gobain de la finance, le St Gobain du CAC 40 et non celui des travailleurs qui ont porté ce groupe en y apportant la richesse de leur travail, bien souvent au détriment de leur santé.

Depuis 2007 ce sont plus de 8000 emplois qui ont été détruits en France par Saint-Gobain.

A la SEPR, les choix politiques des dirigeants du groupe Saint Gobain mettent l'entreprise en difficulté.

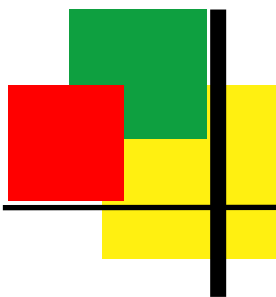


Le manque d'investissement sur l'outil crée des arrêts fréquents de production et désorganise les ateliers.

Le manque de personnel ne permet plus de faire tourner toutes les installations en permanence ce qui fait perdre des commandes.

En parallèle les usines SEPR en Inde, en Chine se voient chargées en tonnage au détriment de la SEPR Le Pontet.

C'est bien un choix de délocalisation de productions que fait le groupe en investissant des dizaines de millions d'euros en Inde et en Chine !



LES LUTTES



350 ans de lutte des travailleurs de Saint Gobain.

Le syndicat CGT de la SEPR décidait quant à lui de fêter de son côté les 350 ans de Saint Gobain ainsi que les 120 ans de la CGT, à sa façon, en honorant les salariés qui, de générations en générations, ont construit une réputation de qualité et de savoir-faire au Groupe.

La CGT appelait à une journée de grève sur le site avec un appel à se rassembler devant l'usine, le soir à 17 h, pour un temps fort festif et revendicatif.

La grève a été suivie à plus de 97 % par le personnel des ateliers, ouvriers employés et techniciens confondus.

Le syndicat CGT de la SEPR, avec l'UD CGT du Vaucluse invitait l'ensemble des syndicats du département ainsi que la FNIC CGT à cette fête des travailleurs.

Nombres d'entre eux ont répondu présents et près de 200 camarades de l'entreprise et de l'interpro se sont retrouvés devant l'usine pour participer à cet événement fraternel.

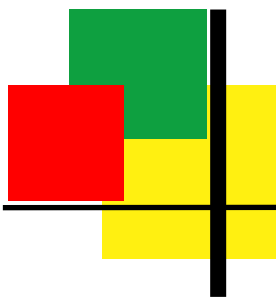
Après les prises de paroles du syndicat, de l'UD et de la FNIC, une pièce de théâtre, écrite au travers des témoignages des salariés de la SEPR, clôturait le meeting.

La fête s'est poursuivie en musique « tomber la chemise !!! » etc...et par un casse-croûte de lutte.

Au-dessus de leurs têtes flottait le drapeau de la CGT tout en haut du mat de l'usine !



Une fête des travailleurs et de la CGT réussie.



LES LUTTES

Les Michelin n'attendront pas !

En lutte pour les salaires.



La coordination des syndicats CGT du groupe Michelin a décidé de ne pas attendre les négociations sur les salaires, qui se dérouleront le 18 novembre et le

16 décembre, pour envoyer un message très clair à la direction du groupe, afin de construire le rapport de force nécessaire pour toutes négociations, car nous connaissons tous l'issue d'une négociation sans mobilisation.

Les camarades ont décidé d'arrêter 4 dates d'actions.

Les actions de grèves, de prises de paroles, de motion et surtout pour faire connaître notre cahier de revendications aux salariés ont débuté le 28 octobre, et termineront le 12 décembre 2015.

Nous avons décidé, en coordination, que l'ensemble des syndiqués et des salariés devaient être acteurs et non pas spectateurs.

Grève payante chez Naphtachimie.

La grève de 4 jours, fin septembre, à Naphtachimie Lavera (13) a été payante.

Au travers de ce mouvement s'exprimait un ras-le-bol sur la question des salaires, des sous effectifs chroniques et de la détérioration des conditions de travail, sur fond de manque permanent d'investissements.

Le rapport de forces exprimé a contraint la direction du site à se mettre autour de la table de négociation, ce qui a débouché sur des avancées concrètes et immédiates, ainsi que sur un calendrier de réunions pour améliorer les conditions de travail.



Bravo les grévistes de Naphta, qui nous rappellent ainsi que seule la lutte paye !

Accord AGIRC/ARRCCO

quand les complicités **organisent le recul social.**

Les partenaires privilégiés du gouvernement et du MEDEF que sont la CFTD, la CFE/CGC et la CFTC organisent la casse de notre Protection sociale et plongent ainsi la totalité du monde du travail, salariés et retraités, dans la précarité.

Reculer le départ à la retraite à taux plein d'une année pour ne pas perdre sur la complémentaire aura comme incidence de laisser les salariés usés, fatigués au travail alors que le chômage des jeunes de moins de 25 ans représente près de 24 %.

Au-delà de la casse de l'emploi, qui est une nouvelle fois promise avec de telles mesures, c'est une descente vers la misère qui est organisée.

Pour les retraités, les sanctions s'enchaînent et se ressemblent. Elles sont dans la continuité du dernier accord sur les retraites complémentaires de 2013 et vont s'amplifier en 2016. Avoir travaillé toute une vie et ne pas pouvoir vivre de sa retraite est une aberration qui n'a de nom et en sont responsables ceux qui valident et accompagnent de tels reculs sociaux. **De quel droit, et pour qui exiger la baisse des pensions des retraités, si ce n'est un choix politique afin de satisfaire la baisse du salaire socialisé, tellement attaqué par le patronat.**

Le plan d'économies de 6 milliards sur les retraites complémentaires va se mettre en place et pour les retraités, cela se fera dès 2016. Il faut garder en mémoire que le besoin réel est de 8,7 milliards pour 2020 **et que sans rapport de forces** pour préparer la prochaine négociation en 2019, cela se fera une nouvelle fois par la destruction des droits des salariés.

En 2016, les retraités sont mis une nouvelle fois au pilori.



I. GEL DE LA REVALORISATION DES PENSIONS.

- Une revalorisation des pensions à hauteur des prix - 1 % avec une clause « plancher ». Cela signifie que si l'inflation, comme le prévoient nombre d'économistes, reste faible dans les trois prochaines années, ce sera **un gel du niveau des pensions**. Celui-ci est déjà en œuvre depuis 2013, date du dernier accord sur les retraites complémentaires, signé à l'époque par les mêmes + FO.
- Un décalage de la date de revalorisation des pensions, de façon pérenne, au 1^{er} novembre. Tout en se rappelant que cette revalorisation initialement prévue en janvier, s'est vu reportée en avril, puis en octobre pour être arrêtée en novembre aujourd'hui. C'est une année de report que doivent subir les retraités.

II. LA BAISSSE DU RENDEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE.

- Une augmentation du prix d'achat du point, en terme technique, c'est une baisse du rendement des régimes, qui touchera **tous les retraités futurs**. Pour le même salaire, ils achèteront moins de points donc leurs retraites chuteront.

A ce sujet, il nous semble intéressant de vous joindre le courrier d'un de nos syndiqués FNIC-CGT retraités envoyé à la Ministre de la Santé Marisol Touraine.





Madame la Ministre Marisol TOURAINE

Madame la Ministre,

Après plus de deux ans de silence, vous avez pris la généreuse décision d'augmenter les pensions et les retraites de 0,1 %.

Étant moi-même retraité, cette nouvelle situation génère dans ma famille un véritable dilemme, à savoir : faut-il placer le fruit de ce 0,1 %, soit 1,3 euros, sur un livret A, au taux de 0,75 % comme je le préconise, ou alors céder à la folie dépensière de mon épouse, qui s'obstine à vouloir profiter de cette aubaine, pour acheter un croissant nature le premier jour de chaque mois.

Je suis sûr qu'en prenant cette décision, vous ne pensiez pas provoquer des problèmes de cette nature dans les ménages, mais pourtant la réalité est bien là !

Ma motivation de thésauriser cette prodigieuse augmentation, vient du fait que notre réfrigérateur vient de rendre l'âme. Et j'ai calculé qu'avec votre coup de pouce et en plaçant ce plus, je pourrai le changer dans 18 ans, sans bouleverser mon niveau de vie qui, malheureusement, est de moins en moins florissant, je dirais même en régression avec la taxe de la CASA. Mais je crois que vous en êtes consciente, puisque vous avez mis plus de deux ans pour vous lâcher à nous accorder cette majoration inespérée.

Mais je me pose la question, pourrai-je attendre jusque-là ?

J'ai bien peur que non ! Je devrai alors, in fine, céder au caprice extravagant de ma femme et me délecter avec elle, d'un demi croissant tous les mois.

Mais je vous demanderai de me promettre une chose ; si dans les années à venir, pareille folie d'augmenter les retraites vous revenait à l'esprit, faites en sorte, Madame la Ministre, même si nous devons n'acheter toujours qu'un seul croissant, qu'il puisse être au chocolat, ce qui représente tout de même 80 centimes de plus.

Je suis sûr qu'avec votre esprit social, Madame la Ministre, vous ferez tout votre possible pour satisfaire à ma requête.

Avant de terminer ma lettre, je voudrais vous assurer que, comme beaucoup de retraités, j'irai bien faire mon devoir de citoyen le 6 décembre prochain, ainsi qu'en 2017 pour l'élection présidentielle, en veillant à « récompenser » votre « générosité ».

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

III. En 2019, pour tous les salariés nés en 1957 et après, un report de l'âge de départ en retraite à taux plein s'imposera pour ne pas subir une décote de la complémentaire retraite.

L'accord prévoit un système de bonus-malus pour les salariés, selon l'âge auquel ils partiront en retraite. Un salarié qui aurait toutes ses années pour prétendre faire valoir ses droits à la retraite dans le régime de base, aura alors plusieurs choix au niveau de sa retraite complémentaire.

Prenons quelques exemples :

1. Premier exemple

- Le salarié a 62 ans, il a toutes ses années pour prétendre bénéficier d'une retraite à taux plein. Il peut partir en retraite mais, avec cet accord, il aura sa retraite complémentaire amputée **de 10 % pendant trois ans**.
- Pour l'éviter, Il décide de retarder son départ. Dans ce cas :

- ☞ Il n'a plus d'abattement s'il part à 63 ans.
- ☞ Il bénéficie d'un bonus de 10 % pendant un an, s'il part à 64 ans,
- ☞ Il bénéficie d'un bonus de 20 % pendant un an, s'il part à 65 ans,
- ☞ Il bénéficie d'un bonus de 30 % pendant un an, s'il part à 66 ans.

2. Deuxième exemple

- Une femme a son taux plein à 64 ans, ce qui est la moyenne aujourd'hui au regard des carrières des femmes. Elle décide de bénéficier de ses droits à la retraite à 64 ans, elle aura une retraite complémentaire **amputée de 10 % pendant trois ans**.

Si elle décide de reporter son départ. Dans ce cas :

- ☞ Elle n'aura plus d'abattement à 65 ans,
- ☞ Elle bénéficiera d'un bonus de 10 % pendant un an, si elle part à 66 ans,
- ☞ Elle bénéficiera d'un bonus de 20 % pendant un an, si elle part à 67 ans,
- ☞ Elle bénéficiera d'un bonus de 30 % pendant un an, si elle part à 68 ans.

3. Troisième exemple

- Un salarié bénéficie du dispositif carrière longue ou pénibilité qui lui permet de partir à 60 ans. Il décide de partir à 60 ans, il aura une retraite complémentaire **amputée de 10 % pendant trois ans**.

S'il décide de reculer l'âge de départ. Dans ce cas :

- ☞ Il n'a plus d'abattement s'il part à 61 ans,
- ☞ Il bénéficie d'un bonus de 10 % pendant un an, s'il part à 62 ans,
- ☞ Il bénéficie d'un bonus de 20 % pendant un an, s'il part à 63 ans,
- ☞ Il bénéficie d'un bonus de 30 % pendant un an, s'il part à 64 ans.

De tous ces exemples, une chose est à retenir c'est que même en ayant le nombre de trimestres cotisés et validés pour une retraite à taux plein, il faudra obligatoirement faire une année supplémentaire pour ne pas avoir la décote de 10 % sur 3 ans.

Que dire des camarades qui avaient réussi par la mobilisation à avoir des droits à la retraite anticipée. Cette anticipation pourrait, d'ores et déjà, faire l'objet d'attaques et de réécritures patronales.

4. Quatrième exemple

Un salarié posté en 3x8 continus dans une entreprise du pétrole bénéficie d'une anticipation au départ en retraite de 4 ans. Pour rappel, ce droit a été conquis par un accord signé par la FNIC-CGT, suite aux grandes grèves d'octobre 2010 dans le raffinage.

Les études de mortalité montrent que les salariés postés en 3x8 continus en équipes alternées vivent en moyenne 7 ans de moins que les autres. C'est donc justice qu'ils partent en retraite avant les autres.

Dans ce cas, si l'on suit les dispositions de l'accord, le seul moyen pour ce salarié d'échapper à la décote sur la retraite complémentaire est **de renoncer à son anticipation !**

Si son âge normal est de 62 ans, son anticipation lui permet de partir à 58 ans. Pour échapper à la décote, il doit partir à 63 ans, soit 5 ans de plus (4 ans d'anticipation + 1 an supplémentaire par rapport à l'âge normal) qui est prévu !

Il est clair que ces salariés doivent reprendre le chemin de la lutte pour contrer les effets de cet accord signé par les traitres à la classe des salariés !

Tous ces exemples démontrent que les salariés et retraités sont bien les seules victimes des choix ultralibéraux du patronat partagé par le gouvernement. Des solutions existent et ont été apportées par la CGT lors des négociations mais il est bon de rappeler que des organisations syndicales de salariés se sont rendu coupables de ce recul social en les balayant de la même manière que le MEDEF.

IV. 300 MILLIONS DE COTISATIONS PATRONALES, VÉRITABLE FUMISTERIE !

Un tour de passe-passe, un mensonge, le mépris des salariés qui, une nouvelle fois, font les frais de l'imposture patronale.

Les 300 millions d'euros de cotisations patronales sont prises en totalité sur la branche «accidents du travail». **C'est scandaleux !** Le patronat se paye avec l'argent des salariés victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles résultant des mauvaises conditions de travail. N'oublions pas que ces patrons n'hésitent jamais à sous-déclarer, voire ne pas déclarer ces accidents de travail, proposant toujours leurs fameux postes aménagés.

Encore et toujours des efforts, des sacrifices, imposés aux salariés et rien pour les employeurs et les actionnaires. La complicité de ce gouvernement socialiste laisse, une nouvelle fois, percevoir une disponibilité sans faille au service du grand capital.

Nous devons plus que jamais exiger d'autres choix et cela ne sera possible qu'avec l'implication de chacun.

Nos revendications sont légitimes et doivent être portées avec force, sans attendre les nouvelles négociations. Une partie de l'accord ne s'appliquera **qu'en janvier 2019** et cela veut dire que nous devons construire, dès à présent le rapport de forces pour ne pas subir une nouvelle atteinte à nos droits à la retraite à taux plein et pour cela exigeons :

1. La mise en place d'un cadre de référence, englobant régime général et retraites complémentaires, garantissant à chaque salarié une retraite à taux plein à 60 ans après 37,5 ans de cotisations (incluant années d'études et périodes d'inactivité forcée) pour un montant garanti de 75 % du salaire.

3. L'élargissement de l'assiette de cotisations aux éléments de rémunération aujourd'hui exemptés (intéressement, participation, épargne salariale, etc.)

2. La reconnaissance de la pénibilité au travail par des départs anticipés à taux plein à 55 ans ou par l'anticipation d'un trimestre par année d'exposition à la pénibilité.

4. L'arrêt de toutes les exonérations de cotisations sociales.

5. L'augmentation des salaires et le respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Progressivement réalisée, elle permettrait un accroissement des cotisations tel, que tout déficit serait effacé à l'ARRCO. Quant au déficit de l'AGIRC, il serait réduit de près de moitié d'ici 2040.

6. D'aligner le taux de cotisation au-dessus du plafond de la sécurité sociale sur celui en dessous de ce même taux. Cela couvrirait pour un cadre qui gagne 4000 euros, 7,72 euros par mois et rapporterait 2,4 milliards d'euros.

7. Pour les cadres à bas salaire, une augmentation à 150 points de la garantie minimale de points et la création d'une garantie minimale de points à l'ARRCO pour les non-cadres.

8. La mise à contribution des dividendes versés par les entreprises aux actionnaires.



70 ans de la Fédération Syndicale Mondiale à Sao Paulo :

du 1er au 3 octobre.

La Fédération Syndicale Mondiale (FSM) a été fondée à Paris le 3 octobre 1945. Au premier Congrès syndical mondial (Paris, 3-8 octobre 1945) qui a voté la constitution de la FSM, participaient des délégués de 56 organisations nationales de 55 pays et 20 organisations internationales. Pendant soixante-dix ans, l'organisation a grandi et renforcé la lutte de la classe ouvrière dans le monde entier.

70 ans après, 126 délégués de 54 organisations syndicales de 40 pays ont participé à un colloque syndical international pour célébrer cet événement, répondant à l'invitation de la Centrale des Travailleurs du Brésil (CTB). La FNIC-CGT a répondu favorablement à l'invitation de la FSM et de la CTB, par la participation de 3 camarades.

Pendant 2 jours, les camarades des délégations ont débattu sur les thèmes suivants :

- ✚ L'accord de libre-échange transatlantique-TAFTA,
- ✚ La Communauté des États d'Amérique Latine et des Caraïbes – CELAC,
- ✚ Les 70 ans de la FSM : une histoire de lutte de classes,
- ✚ Les défis actuels de la classe ouvrière.



Le colloque s'est conclu par des interventions des délégations sur la nécessité de combattre le capital dans nos différents pays et par une manifestation culturelle et fraternelle dans Sao Paulo.

Dans la continuité de notre adhésion à la FSM, la FNIC CGT entend renforcer ses relations, ses échanges, à partir des expériences respectives des organisations syndicales des différents continents, afin de dégager des axes de travail et d'actions communes, pour construire un syndicalisme international de classe entre les organisations, en opposition au système capitaliste.

La FNIC-CGT met en place une Complémentaire Santé pour nos retraités CGT.



Cette obligation de complémentaire santé n'aurait jamais dû être l'issue d'un véritable accès aux soins de bonne qualité pour chacun et chacune. Nous n'avons pas été à même d'imposer le rapport de forces pour défendre notre Sécurité sociale, issue du Conseil National de la Résistance et toute son articulation intergénérationnelle est basée sur la cotisation sociale. C'est bien l'esprit d'une couverture universelle pour tous qui est la genèse de notre Sécurité sociale qui souffre depuis sa mise en place d'une volonté de destruction patronale et sous complicité gouvernementale.

Etre en 2015, et ne pas avoir accès aux soins est syndicalement et politiquement inacceptable et insupportable.

Etre retraité en ayant laissé sa santé au travail et être obligé de choisir entre se soigner, se loger, manger ne peut pas être la solution.

Le combat, la lutte, pour faire prendre en charge les retraités dans les mutuelles d'entreprises, doivent continuer et s'amplifier dans nos entreprises.

Il y a un peu moins de quatre ans, nous avons été interpellés par nos camarades, notamment du Nord, sur la perte de syndiqués qui, bien malgré eux, quittaient la CGT et rejoignaient une autre organisation syndicale qui proposait une mutuelle.

Au fil du temps et des échanges entre certaines fédérations de la CGT et suite à une proposition de la Mutuelle Familiale, il a été décidé de travailler à un accord-cadre proposant un régime pour les syndiqués retraités des structures de la CGT. Un travail a alors été effectué par la Fédération CGT de la métallurgie, l'UCR et notre Fédération.

Quelques questions sont venues en débat et nous allons ci-dessous y répondre.

Qu'est-ce qui explique la différence de tarif à l'âge de 74 ans ?

La réponse tient dans la généralisation et l'obligation de cette différence pour tous les nouveaux contrats qui vont se mettre en place prochainement.

Quelle projection d'évolution en termes de prestations et de tarifs ?

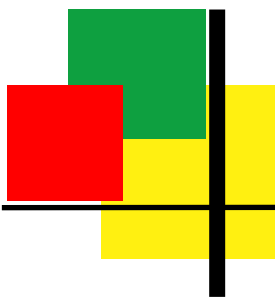
Nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour pouvoir y répondre. Les prestations et les tarifs dépendent surtout du nombre d'adhérents et du périmètre dans lequel la mutuelle exerce et il est effectivement souhaitable que d'autres fédérations nous rejoignent afin de les améliorer.

Pour la garantie et le suivi de la grille de prestation et du tarif

Pour éviter que le tarif ne soit « attractif » dans un premier temps afin de pousser à l'adhésion CGT, et ne s'envole par la suite, deux membres par fédération adhérente siègeront au comité de gestion.

Qu'est-ce qui garantit que cette mutuelle est bien réservée aux retraités FNIC-CGT.

Pour cela, le moyen de contrôle d'adhésion à la CGT figure dans le contrat-cadre, obligeant la Mutuelle à exiger le reçu syndical donné par le syndicat ou la section syndicale **chaque année.**



PROTECTION SOCIALE

Après un travail de vérification avec les collectifs Protection sociale et Revendicatif, sur la proposition d'une grille de soins et de tarifs, avec les débats lors de nos comités exécutifs fédéraux des mois de septembre et d'octobre, un avis positif et majoritaire a été recueilli. La Fédération a donc pris la décision d'adhérer à l'accord cadre de la complémentaire santé pour les retraités FNIC-CGT proposé par la Mutuelle Familiale.



PARTENARIAT SOLIDAIRE

LA MUTUELLE FAMILIALE /FEDERATIONS CGT SIGNATAIRES

« Pour l'accès aux soins en direction des populations de retraités syndiqués à la CGT »

La mutuelle familiale milite depuis près de 80 ans pour une couverture santé universelle dont le pilier doit rester une Sécurité Sociale d'un haut niveau.

Cette grande conquête du mouvement social mise en œuvre par Ambroise CROIZAT, dans le cadre du programme du Conseil National de la Résistance au sortir de la seconde guerre mondiale, est mise à mal par les différents Gouvernements successifs. Découvrez dans ce document de présentation, une gamme de trois niveaux de prestations de qualité, avec des taux de cotisations calculés au plus juste, spécialement conçus à votre intention.

Créée par les métallurgistes de la CGT dans le cadre des conquêtes sociales au cœur du Front Populaire, la mutuelle des Métallurgistes, alors installée dans les locaux de la polyclinique des Bluets célèbre pour l'expérimentation de l'accouchement sans douleur, est devenue la Mutuelle Familiale.

Ce sont ces racines qui alimentent les valeurs portées encore aujourd'hui par notre mutuelle. Sur ces bases, tout récemment encore la Mutuelle Familiale a exprimé sa désapprobation sur les orientations inscrites dans la loi issue de l'Accord National Interprofessionnel sur la complémentaire santé (ACS), les personnes sans emploi et les retraités. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes portés volontaires pour accueillir et prendre en charge les exclus de ce dispositif.

C'est dans ce même esprit, forts de notre histoire, que nous sommes partenaires des organisations de retraités affiliés à la CGT, pour proposer une gamme de complémentaire santé permettant à chacun de bénéficier de soins de qualité dignes du 21^{ème} siècle.

**La solidarité est une valeur moderne,
nous comptons bien la faire vivre avec vous !**

www.mutuelle-familiale.fr



Certifié Contrat Solidaire et Responsable  Mutuelle Familiale ma nouvelle mutuelle		Option Tranquillité		Option Equilibre	
		REMBOURSEMENTS RO	REMBOURSEMENTS RO + Mutuelle	REMBOURSEMENTS RO + Mutuelle	
		les % sont exprimés selon la BR : Base de remboursement du RO			
HOSPITALISATION : Pour les établissements non conventionnés la prise en charge se limite au Ticket Modérateur					
La Mutuelle prend en charge la franchise de 181 pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 euros					
Honoraires (chirurgie, anesthésie, obstétrique) en hospitalisation médicale ou chirurgicale	80% ou 100% BR	100% BR	150% ou 170% BR pour les médecins signataires du CAS 130% ou 150% BR pour les non signataire du CAS		
Frais de séjour	80% ou 100% BR	100% BR	100% BR		
Frais de séjour en maison de repos, convalescence ou établissement spécialisé	80% ou 100% br	100% BR	100% BR		
Transport en ambulance, VSL, etc...	65% BR	100% BR	100% BR		
Forfait journalier en hospitalisation médicale ou chirurgie	-	100% des frais réels	100% des frais réels		
Forfait journalier en établissement spécialisé	-	100% des frais réels	100% des frais réels		
Chambre individuelle en hospitalisation médicale ou chirurgicale	-		Forfait de 45€ par jour		
Chambre individuelle en établissement spécialisé	-		Forfait de 35€ par jour		
Accompagnement d'un enfant, du conjoint ou d'un ascendant (Limité de 60 jours par an)	-	Forfait de 15€ par jour	Forfait de 20€ par jour		
* Forfait chambre individuelle en hospitalisation médicale ou chirurgicale et en établissement spécialisé dans la limite de 60 jours par année civile					
SOINS COURANTS					
La Mutuelle prend en charge la franchise de 181 pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 euros					
Visites et consultations généralistes	70% BR	100% BR	150% BR pour les médecins signataires du CAS 130% BR pour les non signataire du CAS		
Visites et consultations spécialistes	70% BR	100% BR	150% BR pour les médecins signataires du CAS 130% BR pour les non signataire du CAS		
Actes techniques médicaux ou de petite chirurgie	70% BR	100% BR	150% BR pour les médecins signataires du CAS 130% BR pour les non signataire du CAS		
Imagerie diagnostique (radiographie, scanner, IRM, échographie...)	70% BR	100% BR	150% BR pour les médecins signataires du CAS 130% BR pour les non signataire du CAS		
Auxiliaires médicaux	60% BR	100% BR	100% BR		
Analyses médicales	60% BR	100% BR	100% BR		
PHARMACIE					
Pharmacie remboursée à 65%, à 30% et à 15%	65% 30% ou 15% BR	100% BR	100% BR		
DENTAIRE					
Consultations et soins dentaires	70% BR	100% BR	100% BR		
Soins dentaires	70% BR	100% BR	100% BR		
Inlays-Onlays ; Inlays Core	70% BR	125% BR	175% BR		
Prothèses dentaires fixes et mobiles remboursées par le RO	70% BR	125% BR	300% BR		
Implants (par année civile)	-		Forfait de 250€		
Parodontologie (par année civile)	-		Forfait de 150€		
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale (par semestre de date à date)	100% BR	125 % BR	Forfait de 387€		
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale (par semestre de date à date)	-		Forfait de 200€		
OPTIQUE Dans la limite du remboursement d'1 équipement complet (verres et/ou monture) tous les 2 ans de date à date sauf pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement suite à une évolution de la vue, le remboursement est alors d'1 équipement par an de date à date					
Monture	60% BR	60% BR + Forfait de 50€	60% BR + Forfait de 75€		
Verre simple	60% BR	60% BR + Forfait de 25€ par verre	60% BR + Forfait de 40€ par verre		
Verre complexe	60% BR	60% BR + Forfait de 75€ par verre	60% BR + Forfait de 75€ par verre		
Verre très complexe	60% BR	60% BR + Forfait de 75€ par verre	60% BR + Forfait de 90€ par verre		
Lentilles remboursées par le RO (par année civile)	60% BR	100% BR + Forfait de 100€	100% BR + Forfait de 150€		
Lentilles non remboursées par le RO (par année civile)	-	Forfait de 100€	Forfait de 100€		
Chirurgie réfractive/opération de la myopie (par année civile)	-		Forfait de 250€		
PROTHESES MEDICALES					
Prothèses auditives incluant accessoires (Limite de 2 prothèses par année civile)	60% BR	100% BR	200% BR avec un minimum de 250€ par prothèse		
Autres prothèses médicales et appareillage	60% BR	100% BR	200% BR		
BIEN - ÊTRE					
Cure thermique : soins + transport + hébergement (par année civile)	65% ou 70% BR	65% ou 70% BR + Forfait de 200 €	65% ou 70% BR + Forfait de 250 €		
Thérapies complémentaires : séances - chiropractie-ostéopathie-acupuncture - sophrologie - psychologie-psychanalyse - Médecine non conventionnelle réalisée par un praticien diplômé d'Etat (DE) (par année civile)	-	Forfait de 15€ par séance	Forfait de 15€ par séance		
Bas de contention et compresses thermiques (par année civile)	possibilité de prise en charge	Forfait de 50€	Forfait de 50€		
Pharmacie prescrite mais non remboursée par la Sécurité sociale (par année civile)	-	Forfait de 20€	Forfait de 20€		
PRÉVENTION					
Vaccins sur prescription médicale (par année civile)	suivant âge	Forfait de 20€	Forfait de 50€		
Sevrage tabagique sur prescription médicale (par année civile)			Forfait de 50€		
Consultation de diététicien (par année civile)	-	Forfait de 20€	Forfait de 50€		

* Les majorations et/ou les dépassements d'honoraires liés au non respect du parcours de soins ne sont pas remboursés par la Mutuelle

RO : Régime obligatoire

BR : base de remboursement RO. Frais réels : montant total des dépenses engagées

CAS : Contrat d'accès aux soins

Option Vitalité
REMBOURSEMENTS RO + Mutuelle
250% ou 270% BR pour les médecins signataires du CAS
180% ou 200% BR pour les non signataire du CAS
100% BR
100% BR
100% BR
100% des frais réels
100% des frais réels
Forfait de 60€ par jour
Forfait de 60€ par jour
Forfait de 20€ par jour
200% BR pour les médecins signataires du CAS
180% BR pour les non signataire du CAS
250% BR pour les médecins signataires du CAS
100% BR pour les non signataire du CAS
250% BR pour les médecins signataires du CAS
100% BR pour les non signataire du CAS
250% BR pour les médecins signataires du CAS
100% BR pour les non signataire du CAS
100% BR
100% BR
100% BR
100% BR
100% BR
250% BR
350% BR
Forfait de 500€
Forfait de 300€
100% BR + Forfait de 280€
Forfait de 300€
60% BR + Forfait de 100€
60% BR + Forfait de 90€ par verre
60% BR + Forfait de 120€ par verre
60% BR + Forfait de 150€ par verre
100% BR + Forfait de 150€
Forfait de 150€
Forfait de 300€
100% BR + Forfait de 350€ par prothèse
300% BR
65% ou 70% BR + Forfait de 300 €
Forfait de 150€
Forfait de 50€
Forfait de 20€
Forfait de 50€
Forfait de 50€
Forfait de 75€



Offres retraites CGT



TARIFS AU 1ER JANVIER 2016



COTISATIONS EN EUROS SUR LA BASE DU % DU PMSS

Option tranquillité	COTISATIONS
Adulte de 60 à 74 ans	59,00 euros
Adulte de 75 ans et plus	67,78 euros
Enfant	21,59 euros

Option équilibre	COTISATIONS
Adulte de 60 à 74 ans	89,00 euros
Adulte de 75 ans et plus	102,29 euros
Enfant	30,94 euros

Option vitale	COTISATIONS
Adulte de 60 à 74 ans	108,00 euros
Adulte de 75 ans et plus	124,14 euros
Enfant	37,64 euros

A woman with curly brown hair and black-rimmed glasses, wearing a dark blue long-sleeved shirt with a white geometric pattern. She is standing with her hands clasped in front of her, wearing a gold watch and a ring. The background is a warm, brown wall.

Humanis, 1^{er} acteur en santé collective, propose une couverture santé simple et efficace, conçue spécialement pour les TPE de moins de 10 salariés. Humanis est un groupe paritaire et mutualiste à but non lucratif.

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale - N° SIREN 410 005 110 - Siège social : 7 rue de Magdebourg 75116 Paris.
Les mutuelles membres de l'Union Radiance Groupe Humanis - Union de mutuelles régie par le livre II du Code de la Mutualité - N° SIREN 352 027 213 - Siège social : 139-147 rue Paul Vaillant-Couturier 92240 Malakoff.